

Restauration de la collégiale Notre-Dame de Vitry-le-François



Remplaçant une première église à pans de bois consacrée en 1557 devenue trop petite, la décision de construire en pierre l'église Notre-Dame, doublant sa surface, est prise en 1628. La première pierre est posée le 24 juin 1629. Malgré une édification soumise au rythme lent du financement, elle n'offre l'aspect actuel qu'en 1898 !

Pourtant, soulignons l'admirable unité architecturale classique qui en fait, eu égard à ses dimensions, un édifice unique dans sa sobre pureté de style. Une grande harmonie se dégage de la façade, à trois divisions en élévation et en largeur. Harmonie également des façades latérales, aux niveaux soulignés de balustrades à motifs de consoles surmontées de pots à feu.

L'intérieur, d'une exceptionnelle clarté, mériterait à lui seul un long développement descriptif : la large nef, couronnée d'une corniche qui enserme également le chœur et l'abside, l'audacieux arc en anse de panier allégeant la nef du pilier central, les douze chapelles latérales aux mobiliers et tableaux que ne renierait pas un musée, le grand orgue et l'orgue du chœur...

Cette superbe collégiale mérite qu'on lui accorde plus qu'un regard admiratif, elle est malade avec le temps qui passe et nous supplie d'agir vite. C'est l'objet de la souscription que nous lançons, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, pour contribuer au financement de la restauration de la façade, dont la tour nord est la plus dégradée et de la chapelle Saint Jérôme.

Nous vous remercions par avance de votre générosité.

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE VITRY-LE-FRANCOIS



Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la collégiale

Je choisis d'affecter mon don à :

La restauration de la façade occidentale et je libelle mon chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – façade de la collégiale de Vitry le François »

OU à :

La restauration de la chapelle Saint Jérôme et je libelle mon chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – chapelle Saint Jérôme »

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- **OU** de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : **Ville** :

*Vous pouvez également soutenir ce projet en ligne
(paiement sécurisé) sur notre site internet :
www.champagne-ardenne.fondation-patrimoine.org
Rubrique « Tous les projets »*

Coupon à déposer à la mairie de Vitry-le-François

Où à envoyer à :

La Fondation du Patrimoine

25 rue Libergier – 51100 REIMS

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez- vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Le donateur accepte que son don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.